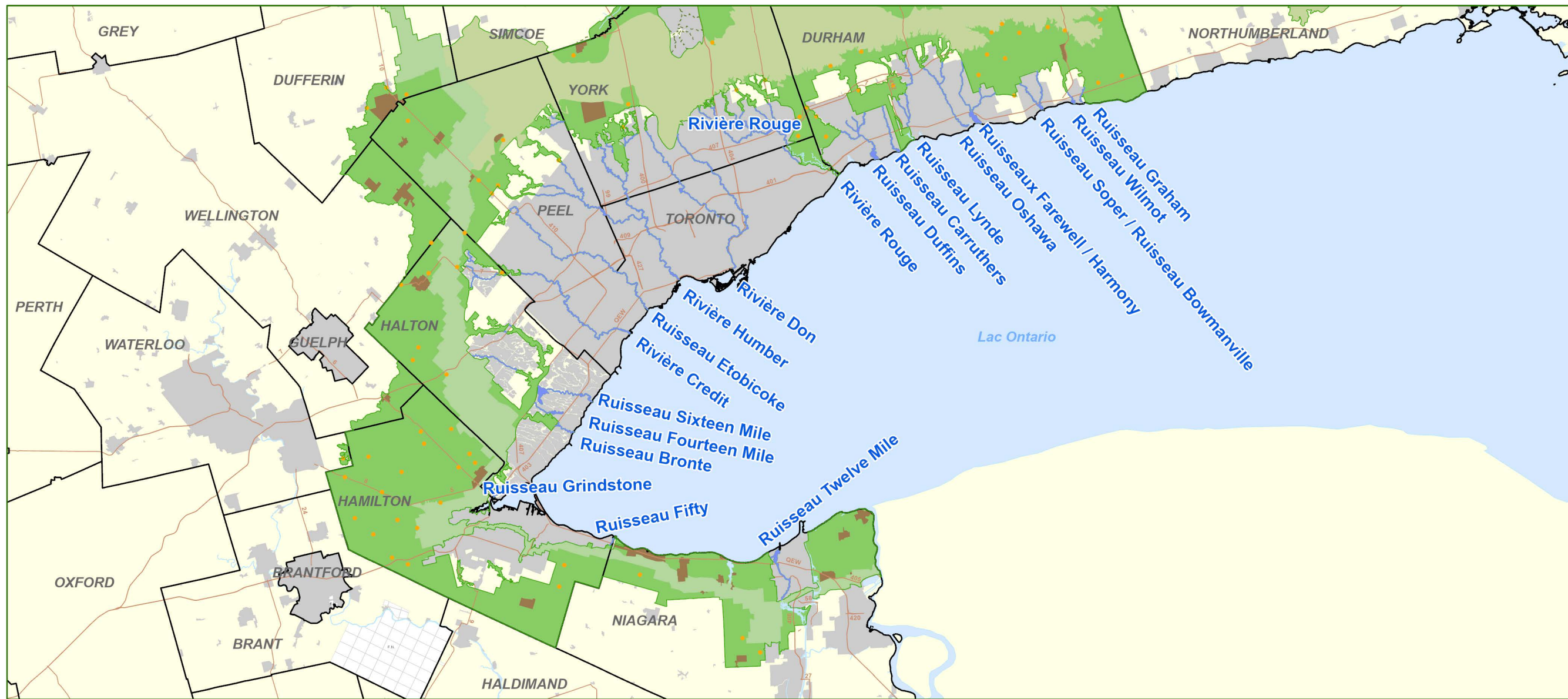


Zone de la ceinture de verdure – Vallées fluviales urbaines



LÉGENDE

- | | |
|--|---|
| Désignation de la zone de la ceinture de verdure (Règl. de l'Ont. 59/05, dans sa version modifiée) | Zones de peuplement de la région élargie du Golden Horseshoe hors de la ceinture de verdure (y compris l'annexion de Brantford/Brant) |
| Campagne protégée | Liens externes |
| Villes / Villages | Limites des municipalités |
| Hameau | Routes principales |
| Vallées fluviales | Eau |
| Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara | Premières Nations |
| Zone de la moraine d'Oak Ridges | |

Cette carte est offerte à titre d'illustration seulement, pour obtenir des idées sur l'ajout, l'agrandissement et la protection accrue de vallées urbaines fluviales.

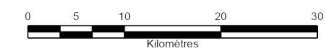
Les limites des zones de peuplement reflètent généralement les informations fournies par la municipalité pertinente. Pour connaître les limites et l'emplacement précis des zones de peuplement (p. ex. zones de peuplement à l'extérieur de la ceinture de verdure et villes/villages et hameaux de la ceinture de verdure), veuillez consulter la municipalité concernée.

Source de renseignements :

Produits par le ministère des Affaires municipales et du Logement, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des parcs, et le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines, au moyen de leurs sources de données.

Projection : MTU Zone 17 NAD83

© 2021, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.



Date: 2/18/2021